

Le 17 janvier 2019



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Direction des Services Techniques
Service de l'Urbanisme

DDT DES YVELINES
SUR/DSFU
18 JAN. 2019
COURRIER ARRIVE

Objet : AVIS DU MAIRE

Nom du pétitionnaire Grand Paris Aménagement	N° de dossier PA 078545 18 Z 0007
Adresse Chemin de la Râtelle 78210 Saint-Cyr-l'École	Déposé le 19 décembre 2018

Objet des travaux

Aménagement d'une voie de desserte au nouveau quartier de logements et d'activités de la ZAC Charles Renard

Observations

AVIS FAVORABLE, aux motifs suivants :

- Ce projet est strictement lié à la réalisation du parc de la Râtelle (permis d'aménager déposé par la ville de Saint-Cyr-l'École) qui a fait l'objet d'une Autorisation ministérielle en date du 25 juin 2018, et a été obtenu le 9 juillet 2018, a été affiché du 23 juillet au 22 octobre 2018 inclus en mairie et sur place, n'a fait l'objet d'aucun recours ni retrait,
- Ce projet de voie, après passage en Commission des Sites le 31 janvier 2017 puis le 30 janvier 2018, a fait l'objet d'une Autorisation ministérielle en date du 25 juin 2018 : permis d'aménager PA07854518Z0001 déposé par Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la voie de desserte, décision qui impose la réalisation de la voie avec la réalisation du parc ;
- Ce projet est aujourd'hui exactement le même que celui déposé en janvier 2018 ; seule l'étude d'impact a été complétée et mise à jour, puis intégrée à l'étude d'impact de la ZAC Charles Renard, en conformité avec la demande du CGEDD en août 2018 ;
- Ce projet respecte strictement les prescriptions de la décision ministérielle en date du 25 juin 2018 concernant la limitation à 30km/h de la vitesse des véhicules, la limitation de l'emprise de la voie, imposant la mixité des usages sur la voie (cycles et véhicules), interdisant l'éclairage nocturne, imposant un choix de matériaux et de végétation en lien avec l'architecte des bâtiments de France et le service de la DRIEE chargé des sites



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Patricia Chenevier
Patricia CHENEVIER